

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ

Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 22 novembre, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Etaient présents : Isabelle FRANÇOIS, Maryvonne MAILLARD, Marc Du REAU de la GIGNONNIÈRE, Jérémy GELLY, Antoine CORDAZ, Georges MARTIN, Mathieu DEVOLDER, Paul MAINAGE

Absents excusés : Olivier LECOQ (pouvoir à Isabelle FRANÇOIS), Francis TURMEAU (pouvoir à Jérémy GELLY), Jérôme THÉBAULT (pouvoir à Maryvonne MAILLARD),

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	8	3	3	11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jérémy GELLY

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la précédente réunion
- SACPA : Renouvellement convention 2024
- CDG 86 : Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives
- C.A.U.E : Adhésion
- CNP : Contrats assurances statutaires 2024
- Emploi : Délibération autorisant à pourvoir un emploi permanent par voie contractuelle (CDI)
- Frais de fonctionnement écoles
- Spectacle de Noël : Devis et Convention
- Travaux mairie : Devis
- Travaux logements école
 - SRD : Raccordement électrique des logements de l'ancienne école
 - Devis
- Noue d'orage Haut Messemé : Devis
- Salle des fêtes : Tarifs
- Demande de subventions
- Zones des énergies renouvelables
- Haut Messemé : terrain entre les parcelles n° 644 et 439
- Questions diverses
 - CCPL : Rapport d'activités 2022

Approbation de la précédente réunion : approbation à l'unanimité.

SACPA : renouvellement de la convention. Délibération 46-2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de la renouveler. La durée de la nouvelle convention est conclue du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle pourra être reconduite tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le forfait annuel pour l'année 2024 est de 262.54 euros HT, révisable chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Accepte la convention avec la SACPA,*
- *Autorise le Maire à signer les documents s'y afférents.*

CDG 86 : convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives. Délibération 47-2023

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

CAUE 86 (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne : proposition d'adhésion. Délibération 48-2023

Vu la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

« Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée Générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE 86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE 86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE 86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE 86).

CNP : contrat assurances statutaires 2024. Délibération 49-2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Messemé doit s'assurer à la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

Le taux de cotisation est fixé sur la base de l'assurance comme suit :

- 5,29 %, pour un agent CNRACL,
- 1,65 %, pour un agent IRCANTEC,

Ces taux s'entendent frais de gestion compris.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le taux de cotisation appliqué sur l'assiette de cotisation déclarée dans la formule « base de l'assurance-assiette de cotisation »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le paiement des cotisations de l'année 2024.

Délibération autorisant à pourvoir un emploi permanent par voie contractuelle (CDI). Délibération 50-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment L.332-9,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Vu la délibération en date du 27 juillet 2022 portant création, à compter du 01 octobre 2022, d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 21 septembre 2023,

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent,

Considérant la candidature présentée par [REDACTED]

Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur,

Considérant que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée lorsque l'agent justifie de 6 ans de contrat au sein de la collectivité et sur une même catégorie hiérarchique.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Madame Isabelle FRANÇOIS, le Maire, à pourvoir l'emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions très spécifiques liées aux missions de secrétaire de mairie.*
- *Cet agent contractuel sera recruté à durée indéterminée à compter du 01 décembre 2023 compte tenu d'une parfaite connaissance de la commune et des dossiers en cours.*
L'agent justifie d'une expérience professionnelle acquise dans la commune depuis 6 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Frais de fonctionnement école. Délibération 51-2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que « la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;

La commune de Messemé ne fait plus partie du RPI de Beuxes – Sammarçolles depuis la rentrée 2023 et ne possède pas d'école sur son territoire. Elle doit donc s'acquitter de la dépense obligatoire des frais de fonctionnement présentés par les communes ou les regroupements fréquentés par des enfants domiciliés à Messemé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à s'acquitter des frais de fonctionnement présentés par les communes ou les regroupements fréquentés par des enfants domiciliés à Messemé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses de fonctionnement total et de la liste des enfants scolarisés avec leurs noms, prénoms et classes.

Spectacle de Noël : devis et convention. Délibération 52-2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune et l'association « les Amis de Messemé », organisent un spectacle de Noël le samedi 9 décembre 2023 avec Mr DUVAL Frédéric, artiste du spectacle.

Le tarif pour la prestation est de 1100 €. Un CD sera offert à chaque enfant présent.

Un contrat doit être signé entre les deux parties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat et à mandater la prestation de Mr DUVAL.

Travaux mairie : devis. Délibération 53-2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents devis pour les travaux de la mairie.

- Entreprise JOUBERT- électricité étage mairie : **Devis de 4 910.70 € HT soit 5 892.84 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le devis pour un montant de 4 910.70 € HT soit 5 892.84 € TTC.

Travaux logements : devis. Délibération 54.2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents devis pour les travaux des logements de l'ancienne école.

- Entreprise AUBADE - revêtements de sol : **Devis de 11 316.06 € HT soit 13 579.27 € TTC.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise AUBADE pour un montant de 11 316.06 € HT soit 13 579.27 € TTC.

- Entreprise RBTP - création d'une clôture grillagée : **Devis de 3 857.00 € HT soit 4 628.40 € TTC.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise RBTP pour un montant de 3 857.00 € HT soit 4 628.40 € TTC.

- Entreprise BOISSINOT - découpe de la rambarde d'escalier logement n°1 : **Devis de 400.00 € HT soit 440.00 € TTC**

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise BOISSINOT pour un montant de 400.00 € HT soit 440.00 € TTC.

- Entreprise BOISSINOT - porte intérieur 2 vantaux logement n°2 : **Devis de 530.34 € HT soit 583.37 € TTC.**

Pour information au Conseil, ce devis a été signé par le Mme le Maire en accord avec la délibération de délégations consenties au Maire n° 21-2021 du 31/03/2021.

Travaux mairie et logements : pas de délibération

- Entreprise JOUBERT – remplacement radiateurs rez-de-chaussée + radiateurs 1^{er} étage : Devis de 9 446.85 € HT soit 11 336.22 € TTC.

Le Conseil demande un nouveau devis : garder des radiateurs performants dans le secrétariat, le bureau du Maire, et la cuisine. Prévoir des radiateurs performants mais moins onéreux pour la salle de conseil, l'entrée, les WC et l'étage.

- Entreprise AUBADE – revêtement de sol : Devis d'un montant de 1 469 € HT soit 1763.86 € TTC signé le 28/09/2023.

La facture ne correspondant pas au devis, présentation d'un nouveau devis par l'entreprise d'un montant de 1 813 € HT soit 2 175.60 € TTC. Le Conseil refuse de signer ce nouveau devis puisque le 1^{er} devis a été déjà signé.

- Présentation des devis pour la toiture de l'ancienne école.

Le Conseil souhaite comparer une réfection de la toiture avec des tuiles.

Demande d'une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques, rencontre à prévoir avec la société ILAO.

- Entreprise METAIS : - Ravalement de de la façade de la cantine : devis de 3 979.80 € TTC
- Ravalement de la façade de l'ancienne école : devis de 21 950.78 TTC

Le Conseil demande des devis complémentaires.

SRD : raccordement électrique des logements de l'ancienne école. Pas de délibération

Pour la suite des travaux de l'ancienne école, deux logements PMR sont prévus à la place des préaux et de la médiathèque. Il est préférable que les réseaux soient installés. SRD nous avait fait un devis pour 3 compteurs comprenant celui de l'assainissement mais celui retenu étant un assainissement traditionnel, nous n'aurons que les 2 logements à raccorder.

Noue d'orage Haut Messemé : devis. Délibération 55.2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents devis pour la mise place d'une clôture autour de la Noüe d'orage du Haut Messemé.

- Entreprise BARBOT Cédric : **Devis de 5 650.92 € HT soit 6 781.10 € TTC.**

- Entreprise AUCHER Jean-Michel : **Devis de 5 933.70 € HT soit 7 120.44 € TTC.**

Variante : aménagement en plantations.

- Entreprise AUCHER Jean-Michel : **Devis de 1 199.50 € HT soit 1 439.40 € TTC.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise BARBOT pour un montant de 5 650.92 € HT soit 6 781.10 € TTC.

Tarifs salle des fêtes. Délibération 56.2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la révision des tarifs de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la modification des tarifs selon les tableaux ci-dessous.

Le Conseil précise que dès la mise en place des sous-compteurs dans la salle des fêtes, le forfait chauffage sera remplacé par un relevé de compteur lors des états des lieux au prix de 0.50 € du KWh.

Grande Salle

	1 journée	2 journées consécutives
Habitants de Messemé	150 €	200 €
Habitants hors commune	220 €	300 €
Chauffage	20 €	30 €
Vaisselle	25 €	50 €

Petite salle

	1 journée	2 journées consécutives
Habitants de Messemé	75 €	100 €
Habitants hors commune	150 €	200 €
Chauffage	20 €	30 €

Grande salle + petite salle

	1 journée	2 journées consécutives
Habitants de Messemé	200 €	250 €
Habitants hors commune	350 €	400 €

Vin d'honneur : 50 €

Cautions : 1 chèque de 400 € pour la salle et 1 chèque de 100 € pour le ménage.

Demande de subvention. Délibération 57-2023

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de diverses associations pour une demande de subventions.

- L'AMF pour le soutien aux collectivités du Pas de Calais, Les Restos du cœur, Le Groupe de Secours Catastrophe Français.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention au Restos du Cœur pour un montant de 245 euros.

Zones des énergies renouvelables. Pas de délibération

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie issu de la Loi « APER » du 10 mars 2023, la commune doit définir des zones d'accélération favorable à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Le conseil Municipal pense qu'il est judicieux de proposer le photovoltaïque sur les toitures et la géothermie. Une concertation au public est à prévoir.

Haut Messemé : terrain entre les parcelles n° B 644 et B 439. Pas de délibération

Le propriétaire de la parcelle B 439 souhaite installer une mini station d'assainissement sur un droit de passage qui appartient à la commune.

Le Conseil indique qu'il faudra informer le demandeur des coûts importants sur la réalisation (bornage, notaire, enquête publique et accord des voisins)

Questions diverses :

- Présentation du devis pour les pneus du tracteur d'un montant de 1481.66 euros. Voir pour pneus d'occasion.
- Aménagement du parking rue de la liberté et plantations de lilas des Indes : devis de l'Entreprise AUCHER pour un montant de 2119.20 euros TTC.
Pour information au Conseil, ce devis a été signé par le Mme le Maire en accord avec la délibération de délégations consenties au Maire n° 21-2021 du 31/03/2021.

- Aménagement du parking du Haut Messemé : devis de l'Entreprise AUCHER pour un montant de 528 euros TTC. *Pour information au Conseil, ce devis a été signé par le Mme le Maire en accord avec la délibération de délégations consenties au Maire n° 21-2021 du 31/03/2021.*
- Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.
- La CCPL nous informe de l'évaluation de la Redevance Spéciale pour la commune selon les tarifs en vigueur actuellement. Si tous les bacs sont sortis tous les 15 jours lors de chaque collecte, le montant total de la Redevance Spéciale serait de 1 323.40 € pour l'année.
- Carte communale : Mise à disposition en mairie du dossier de présentation du projet de révision de Carte Communale du 30 octobre au 15 novembre 2023 avec registre datée pour noter les observations du public. Peu de visites.
- Adhésion à Panneau Pocket : application mobile permettant aux habitants d'être informé en temps réel des actualités de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Secrétaire de séance
Jérémy GELLY



Le Maire
Isabelle FRANÇOIS

